



M_3251

ACQUISITION DE LAVE-BASSINS, DE LAVE SABOTS, DE PRODUITS LESSIVIELS POUR LAVE BASSINS,
DE PRESTATION DE TIERCE-MAINTENANCE, DE SACS A USAGE UNIQUE AVEC ABSORBANTS

Dans le cadre de la procédure M_3251, des questions ont été posées par des candidats. Les réponses du Pouvoir Adjudicateur se trouvent ci-dessous.



Rappel : Date et heure limites de réception des offres **Vendredi 06 Novembre 2026 à 12h00**

#	Date Question	Question	Date réponse	Réponse
1	05/10/2026	Pouvez-vous confirmer que le forfait installation et mise en service réalisé dans les DROM-COM peut être facturé à un montant différent de celui du BPU dès lors que ce montant figure dans les documents de synthèse de l'offre.?	09/10/2026	Conformément à l'article 17.2 "CONTENU DES PRIX" du CCAP, Si le titulaire est en capacité d'assurer les prestations de livraisons, installations et maintenance dans les DROM/COM , il indique l'ensemble des frais inhérents à ces prestations dans le« document de synthèse de l'offre ». Aucun frais supplémentaire ne pourra être facturé en dehors de ceux indiqués dans ce document.
2	07/10/2026	Vous indiquez une durée ferme de 4 ans dès le 12/01/2027, soit une fin au 11/01/2031. La révision des prix dès le 01/01/2028 semble toutefois suggérer une fin au 31/12/2030. Pouvez-vous confirmer la date de fin du marché ?	09/10/2026	Nous vous confirmons la durée du marché : article 5 du CCAP : "Le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter du 12 janvier 2027ou de la date de notification si celle-ci est postérieure." Nous vous confirmons aussi la périodicité des révisions de prix : article 18.3 du CCAP : "Les prix pour l'ensemble des fournitures listées dans le BPU seront révisables à la hausse comme à la baisse chaque 1er janvier à compter de l'année 2028, par application des formules de révision". donc révision des prix au 1er janvier 2028, 2029, 2030, 2031.
3	07/10/2026	Souhaitez-vous également des échantillons pour le complément de gamme ou uniquement pour l'offre de base ?	09/10/2026	Conformément à l'article 6.7 du Règlement de la consultation, les échantillons devant être fournis sont clairement identifiés et correspondent aux produits présentés dans le cadre de l'offre de base.
4	08/10/2026	Lots 1 et 5, CCAP art. 16 et 17 : en DROM-COM, peut-on aussi facturer, s'ils figurent au document de synthèse : 1) des frais de déplacement en sus des prix du BPU 2) les visites de maintenance préventive pendant la garantie, gratuites en métropole ?	09/10/2026	Oui. Aucun formalisme particulier n'est imposé pour la présentation des tarifs applicables aux DROM-COM. Les candidats peuvent notamment prévoir des frais de déplacement ainsi que des visites de maintenance préventive payantes pendant la période de garantie, sous réserve que ces prestations et leurs tarifs soient clairement identifiés dans leur offre.
5	13/10/2026	Pour le mémoire technique du lot 7, faut-il faire un onglet par gamme par produit ?	14/10/2026	L'ajout d'onglet dans le mémoire technique pour le lot 7 est autorisé.